

Éducation Manitoba

Services aux élèves aveugles ou malvoyants



Enfants en santé Manitoba
Les enfants et les familles d'abord

Manitoba 

Données de catalogage avant publication—Éducation Manitoba
Services aux élèves aveugles ou malvoyants [ressource électronique]

ISBN: 978-0-7711-4982-5

1. Enfants aveugles—Éducation—Manitoba.
 2. Enfants aveugles, Services aux—Manitoba.
 3. Enfants handicapés sensoriels—Éducation—Manitoba.
 4. Enfants handicapés sensoriels, Services aux —Manitoba.
 5. Enfants handicapés visuels—Éducation—Manitoba.
 6. Enfants handicapés visuels, Services aux —Manitoba.
 7. Parents d'enfants handicapés, Services aux—Manitoba.
- I. Manitoba. Éducation Manitoba.
II. Manitoba. Enfants en santé Manitoba.

371.911097127

Available in English.

Disponible en médias substituts sur demande.

On peut aussi se procurer cette information au
www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html.

Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes.

Table des matières



Introduction	1
Les programmes d'éducation appropriés	2
L'inscription à l'école	3
Le Plan éducatif personnalisé	4
Les conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants	5
L'admissibilité aux services	8
Le matériel spécial	9
Les Services de formats substitués	11
Pour en savoir plus	13
Ressources en ligne	14



Introduction

Parce que les enfants ont plusieurs façons d'apprendre, leurs besoins éducatifs peuvent varier. Aux élèves aveugles ou malvoyants, il est nécessaire d'offrir des possibilités d'apprentissage adaptées à leurs besoins, à leur âge et à leur niveau de réussite scolaire.

Éducation Manitoba continue de faire tout son possible pour répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves. Les renseignements contenus dans ce guide aideront les familles et les écoles du Manitoba à appuyer les élèves aveugles ou malvoyants, de la maternelle à la 12^e année.



Les programmes d'éducation appropriés

On parle de programmes d'éducation appropriés lorsqu'une communauté scolaire offre à tous les élèves les cadres d'apprentissage, les ressources et les services dont ils ont besoin sur le plan de l'apprentissage et du point de vue social et émotionnel. Les parents*, les enseignants, les administrateurs, les enseignants spécialisés et les membres de la communauté veulent tous que les élèves reçoivent la meilleure éducation possible.

Pour en savoir plus sur les principes du Manitoba en matière d'inclusion, consultez le site www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html.

* Le terme « parents » désigne les deux parents ou les tuteurs, même si un seul parent s'occupe de l'éducation de l'enfant.

Le Plan éducatif personnalisé

Dans le cadre de la planification personnalisée, l'équipe de soutien de l'élève élabore un plan pour répondre aux besoins d'apprentissage particuliers de l'élève.

Les décisions de l'équipe de soutien de l'élève sont consignées dans un Plan éducatif personnalisé (PEP). Il ne s'agit pas d'un contrat au sens de la loi mais d'un outil de planification, de communication et de conservation des données.



Les conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants

Une équipe de conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants travaille avec les écoles pour offrir des services de soutien. Ces conseillers sont des enseignants spécialement formés pour enseigner aux élèves malvoyants. Les écoles sont chargées de la programmation éducative et les conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants fournissent un appui continu.

Les services offerts par les conseillers sont déterminés grâce à des observations, des évaluations et des discussions avec les parents et l'équipe de soutien de l'élève. Ils répondent aux besoins visuels particuliers de celui-ci.

Les conseillers

- travaillent avec l'équipe de soutien de l'élève
- participent au processus du PEP
- recommandent et appuient, selon les besoins, des mesures d'adaptation pour faciliter l'apprentissage en salle de classe, au gymnase, en cour de récréation, à la maison et dans la communauté
- offrent des ateliers au personnel des divisions scolaires, aux parents et aux établissements d'enseignement postsecondaire



- fournissent des renseignements et des ressources sur d'autres soutiens dans le système d'éducation et la communauté
- participent à la transition en début et en fin de scolarité

Les conseillers enseignant également les compétences spécialisées suivantes :

- développement sensoriel
- lecture et écriture en braille
- développement des concepts
- orientation et mobilité
- utilisation efficace de la vision résiduelle
- technologies d'assistance
- saisie au clavier et écriture
- utilisation efficace des aptitudes à apprendre et à écouter
- habiletés de la vie quotidienne
- choix de carrière

L'admissibilité aux services

Pour être admissible aux services, un élève doit répondre à au moins une des conditions suivantes :

- un degré maximal d'acuité visuelle corrigée de 20/70
- un champ de vision inférieur à 20 degrés
- une détérioration de l'état de l'œil

Les équipes d'école qui veulent faire appel à des conseillers des services aux élèves aveugles ou malvoyants doivent suivre le processus suivant :

- L'école télécharge et remplit le formulaire de présentation et le rapport de la vue disponibles à l'adresse www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/formulaires/index.html. Les parents doivent signer les deux formulaires.
- Le ministère de l'Éducation du Manitoba reçoit le formulaire de présentation et demande à l'ophtalmologue de l'enfant de fournir un rapport d'examen de la vue récent.
- Le ministère de l'Éducation du Manitoba contacte l'école pour commencer la mise en œuvre des services.

Chaque élève admissible sera associé à un conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants qui effectuera des observations et des évaluations et qui communiquera avec les parents et avec l'équipe de soutien de l'élève. L'équipe utilisera cette information pour planifier la mise en œuvre des services.

Le matériel spécial

L'acquisition de matériel spécial peut s'avérer nécessaire pour appuyer l'apprentissage d'un élève. Le conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants détermine les besoins de l'élève dans ce domaine, en collaboration avec l'équipe de soutien de l'élève. Le conseiller travaille ensuite avec l'école pour obtenir le matériel recommandé.

Éducation Manitoba peut prêter aux écoles du matériel spécial en fonction de la disponibilité de celui-ci et selon les recommandations du conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants.

Il s'agit d'appareils d'assistance dont les classes ne sont généralement pas équipées (p. ex., machines à écrire en braille, télévisionneuses en circuit fermé, dispositifs d'accès à l'ordinateur). Les élèves qui utilisent ces appareils peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un enseignement direct.



M. Biggs alla regarder le vieil autobus.
Il regarda le moteur.

« Je peux le refaire marcher », dit-il.

« Je suis doué pour réparer les moteurs.
Je vais l'acheter, ce vieil autobus. »

Braille representation of the text above.



Les Services de formats substitués

Les Services de formats substitués (SFS) du ministère de l'Éducation du Manitoba peuvent fournir aux écoles des documents de lecture dans des formats divers (documents sonores, électroniques, imprimés en gros caractères ou en braille, etc.).

Si un document requis ne figure pas dans la bibliothèque des SFS, ceux-ci peuvent le produire en collaboration avec le Service de production multimédia. Les enseignants peuvent accéder à ces documents de lecture par l'intermédiaire d'un conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants ou directement auprès des SFS. Pour en savoir plus, visitez le site www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/form_sub/index.html.



Pour en savoir plus

Si vous avez des questions au sujet des services du ministère de l'Éducation du Manitoba à l'intention des élèves aveugles ou malvoyants, veuillez communiquer avec :

La directrice des services aux élèves aveugles et malvoyants

1181, avenue Portage, bureau 204

Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : 204 945-7912 à Winnipeg

Sans frais : 1 866 626-4862, poste 7912

Télécopieur : 204 948-3229

Site Web : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html>

Pour en savoir plus sur les formats substitués, veuillez communiquer avec les :

Services de formats substitués

Instructional Resources Library

(Bibliothèque des ressources pédagogiques)

1181, avenue Portage, rez-de-chaussée

Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : 204 945-7835 ou 204 945-7838 à Winnipeg

Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7835 ou 7838

Télécopieur : 204 948-2421

Site Web : www.edu.gov.mb.ca/k12/iru/access/resources/alternate_format/index.html (en anglais seulement)

Courriel : iruafc@gov.mb.ca

Ressources en ligne



Programmes d'éducation appropriés

www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html

Services aux élèves

www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html

Services pour les élèves aveugles ou malvoyants et pour les élèves incapables de lire les imprimés

www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html

Services de formats substitués

www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/form_sub/index.html

Lignes directrices sur l'entrée à l'école des jeunes enfants ayant des besoins spéciaux

www.gov.mb.ca/fs/childcare/transition_protocol.fr.html

Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux

www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/transition/index.html

Soutiens avant la scolarisation, après l'école secondaire et dans la communauté

www.cnib.ca/fr/



